



Gestion Sociale &
Ressources Humaines

Note d'informations
19 Juillet 2022

Diffusion des informations sociales

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys
vous informe en temps réel.

Aides à l'embauche d'alternants et de demandeurs d'emploi de longue durée : prolongations et nouveautés !

Un décret publié au *Journal officiel* du 30 juin 2022 prolonge de six mois l'aide à l'embauche d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Alternance : prolongation exceptionnelle des aides

L'aide accordée aux employeurs qui recrutent de jeunes alternants est reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le montant de l'aide exceptionnelle est de 5 000 € pour le recrutement d'un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € si celui-ci est majeur de moins de 30 ans. Cette aide concerne la première année d'exécution du contrat, pour les contrats conclus du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Cette aide s'adresse à toutes les entreprises et associations.

Cependant, les entreprises de 250 salariés ou plus peuvent bénéficier de l'aide si elles atteignent certains quotas d'alternants dans leurs effectifs d'ici fin 2023. Si ces objectifs ne sont pas atteints, les sommes perçues devront être remboursées.

L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti, pendant la première année du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

Pour consulter les modalités complètes du dispositif : [cliquer sur ce lien](#)

Contrats de professionnalisation : aide en faveur de l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée

Ce dispositif concerne de nouveaux bénéficiaires pour les contrats de professionnalisation conclus depuis le 1^{er} juillet 2022 : demandeurs d'emploi de longue durée, en recherche active, remplissant certaines conditions d'éligibilité, notamment âgés de plus de trente ans. Le texte précise la date à laquelle la condition de demandeur d'emploi de longue durée doit être appréciée.

Pour mémoire, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi de longue durée, d'un montant de 8 000 € maximum, pour la première année d'exécution du contrat de professionnalisation, pour les contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022.

L'aide est versée à l'employeur par Pôle emploi.

Pour consulter les modalités complètes du dispositif : [cliquer sur ce lien](#)

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'équipe Gestion Sociale &
Ressources Humaines

A propos...

Le pôle Gestion Sociale & Ressources Humaines du groupe Sadec Akelys, en France, gère près de 18 500 paies par mois, pour 2400 clients et accompagne les entreprises dans la mise en conformité de leurs paies et de leur gestion sociale, leurs déclarations et obligations vis-à-vis des salariés et au niveau collectif, ainsi que la valorisation et le développement de leur capital humain.

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL